

**Département des Pyrénées Atlantiques**  
**Arrondissement de Pau**  
**Commune de LONS**

**Délibération du Conseil d'Administration**  
**Du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du mercredi 29 avril 2026**

**Étaient Présents :** M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme ELHORGA,  
Mme DURBECQ, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT, Mme MAURIN,

**Absente excusée ayant donné procuration :**

Mme THIEUX-MORA a donné procuration à Mme DALÉAS

**Absentes excusées :**

Mme BLEAU-VERDIER, Mme VANCAUWENBERGÉ

**Délibération n° 11-29042026**

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune de LONS et le CCAS de LONS**

Les prochaines élections des représentants du personnel siégeant au sein des différentes instances du dialogue social, Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) auront lieu le 10 décembre 2026.

Au regard des effectifs du CCAS, les CAP et CCP compétentes sont celles siégeant auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Concernant le Comité Social Territorial, Monsieur le Président précise que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, le CST et la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) sont communs à la Commune de LONS et au CCAS de LONS.

Considérant l'intérêt de disposer d'instances communes (souci de bonne gestion et de cohérence de traitement des questions) compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune : 298 agents
- CCAS : 31 agents

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Social Territorial et d'une F3SCT communs compétents pour les agents du CCAS de LONS et de la Commune de LONS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un CST et d'une F3SCT communs au CCAS de LONS et à la Commune de LONS.

**DÉCIDE** de placer ces instances communes auprès de la Commune de LONS.

**Fait et délibéré à LONS**, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du CCAS**



**Nicolas PATRIARCHE**

